

d'une manière qui préserve et protège les intérêts de nos pêcheurs. C'est pourquoi le Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convoqué l'ambassadeur des États-Unis et lui a remis une note diplomatique précisant que le gouvernement du Canada n'entend pas, à ce moment, poursuivre l'application provisoire de l'Accord et, conséquemment, que les navires de pêche américains ne pourront poursuivre leurs opérations dans les zones de pêche canadiennes après 12 h le 4 juin. Les États-Unis prendront évidemment les mêmes mesures contre les navires canadiens qui pêchent dans leurs eaux.

Le gouvernement a pris cette mesure à regret. Dans les circonstances, elle nous semble toutefois la meilleure façon de maintenir un équilibre entre nos intérêts de pêche respectifs. Je suis confiant que nous pourrons convenir ensemble de mesures de police qui nous permettront d'éviter la confrontation dans les régions frontalières.

Les problèmes que nous pose l'accord provisoire montrent clairement la nécessité d'en arriver sans délai à un règlement de la question des frontières maritimes et à un accord de pêche à long terme. Mes collègues et moi croyons toujours que la négociation d'un accord global sur les frontières maritimes et les ressources connexes est la meilleure façon d'assurer une gestion rationnelle et mutuellement avantageuse des ressources maritimes des régions frontalières canado-américaines.

Le gouvernement savait au départ que la négociation d'un tel accord global entraîne des problèmes difficiles à concilier sur le plan des